



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **11 janvier 2010**

Délibération n° 2010-1203

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et budget principal - Création d'autorisations d'engagements

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Hugué, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Arrue (pouvoir à Mme Frih), Bernard R (pouvoir à M. Flaconnèche), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Darne JC. (pouvoir à M. David G.), Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Coulon), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Lambert (pouvoir à M. Corazzol), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à Mme Dubos), MM. Terracher (pouvoir à M. Llung), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Gignoux), Vial (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Palleja.

Séance publique du 11 janvier 2010**Délibération n° 2010-1203**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et budget principal - Création d'autorisations d'engagements**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 décembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 21 décembre 2001, la Communauté urbaine a décidé de gérer l'investissement opérationnel en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

La gestion pluriannuelle des investissements en AP et CP est prévue par le code général des collectivités territoriales aux articles L 2311-3 et R 2311-9.

Cette procédure permet à la collectivité territoriale de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le dispositif de la gestion pluriannuelle est également extensible aux dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Sur ce point, l'article L 2311-3-II du code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure est cependant restreinte aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquels une collectivité s'engage à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent pas faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Dans l'objectif d'étendre les bénéfices de la gestion pluriannuelle aux dépenses et recettes de la section de fonctionnement, la Communauté urbaine souhaite ouvrir des autorisations d'engagements globales destinées au financement des opérations nouvelles à exécuter dans le cadre du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe supporte les opérations d'aménagement, de lotissements et de viabilisation de terrains destinés à la revente qui ne sont pas concédées à un aménageur mais directement administrées par les services de la Communauté urbaine.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M 14, ces opérations ne doivent pas figurer au patrimoine de la collectivité.

Elles sont donc retracées dans une comptabilité de stock spécifique en fonctionnement et la Communauté urbaine a fait le choix de les identifier au sein d'un budget annexe.

Le dispositif pluriannuel d'AE/CP pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe serait sensiblement similaire à celui qui existe pour la gestion pluriannuelle des dépenses et recettes d'investissement.

Pour financer l'investissement, la Communauté urbaine a ouvert 14 autorisations de programmes globales (APG) qui reprennent les axes des politiques publiques du plan de mandat délibéré le 17 novembre 2008.

Il s'agit exhaustivement de :

- A1 Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine,
- A2 Réaliser des grands projets structurants,
- A3 Développer le rayonnement international de la métropole,
- B1 Favoriser la mixité,
- B2 Promouvoir une politique du logement équilibrée,
- B3 Construire un dialogue permanent avec les élus et les citoyens,
- B4 Promouvoir la solidarité à travers le monde,
- C1 Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement,
- C2 Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles,
- C3 Gérer de façon durable les déchets et la propreté des espaces communautaires,
- C4 Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme,
- C5 Diminuer les consommations énergétiques, augmenter la part des énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- C6 Garantir un environnement sain et prévenir les risques,
- D1 Assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté urbaine.

Pour le financement des opérations nouvelles de fonctionnement à exécuter au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, la Communauté urbaine pourrait donc ouvrir des autorisations d'engagement globales (AEG) sur les mêmes axes politiques et en assurer une gestion similaire à celles des APG.

Les AEG constitueraient donc les enveloppes pluriannuelles de fonctionnement de la Communauté urbaine pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Toutefois, les opérations en gestion au Baourd sont réalisées en équilibre de dépenses et de recettes grâce à une participation prélevée sur le budget principal.

Il serait donc nécessaire d'ouvrir également des AEG au budget principal afin de suivre l'impact sur ce budget des engagements pluriannuels pris en faveur des opérations d'urbanisme en régie directe.

Comme toutes dotations budgétaires, le montant des AEG serait révisé lors de chaque vote budgétaire.

La mise en œuvre et l'engagement des financements passerait alors par une étape d'individualisation permettant d'affecter au fur et mesure des besoins une partie de l'AEG vers les opérations du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

A l'instar de la gestion des investissements, l'étape d'individualisation des AEG prendrait la forme d'une délibération au conseil de Communauté.

Dans cette perspective, il convient d'ouvrir des AEG au profit des opérations nouvelles dont la réalisation est envisagée dès 2010.

Actuellement, les opérations d'urbanisme dont le bilan prévisionnel est adopté et dont l'exécution doit être réalisée en régie directe en section de fonctionnement à compter de 2010 sont les suivantes :

Situation des opérations nouvelles	AEG	Montant total de l'opération en dépenses (en €)	Montant total de l'opération en recettes (en €)	Dont équilibre budget principal (en €)
ZAC Grappinière - Vaulx en Velin	B1	11 025 008	11 025 008	4 000 000
ZAC Armstrong - Vénissieux	B1	21 023 320	21 023 320	13 290 683
ZAC Mermoz - Lyon 8°	B1	21 792 000	21 792 000	12 287 000
totaux		53 840 328	53 840 328	29 577 683

Il est également possible que le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe enregistre le suivi des opérations d'urbanisme gérées sous la forme de programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et de permis d'aménager dans la mesure où ces opérations pourraient être conduites en régie directe et aboutissent à la réalisation de cessions immobilières.

Afin de permettre le financement de ces futures opérations, une dotation complémentaire des AEG doit être prévue.

Au total, les AEG à ouvrir au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe s'établissent comme suit :

- A2 Réaliser des grands projets structurants : 8 000 000 € en dépenses et en recettes.
- B1 Favoriser la mixité : 75 029 853 € en dépenses et en recettes.

Pour le budget principal, le montant des AEG correspondant à la prévision de versement des participations d'équilibre pour les opérations exécutées au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe s'établit de la manière suivante :

- B1 Favoriser la mixité : 29 577 683 € en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en place d'autorisations d'engagements et crédits de paiement au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et au budget principal.

2° - Décide de fixer le montant des autorisations d'engagements ouvertes au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe comme suit :

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Garder le cap du développement économique		
- A2 Réaliser des grands projets structurants	8 000 000	8 000 000

Construire une métropole à dimension humaine		
- B1 Favoriser la mixité	75 029 853	75 029 853
total	83 029 853	83 029 853

3° - Décide de fixer le montant des autorisations d'engagements ouvertes au budget principal pour les participations d'équilibre versées en faveur des opérations du budget annexe des opérations d'urbanisme directe comme suit :

Budget principal	Dépenses (en €)
Construire une métropole à dimension humaine	
- B1 Favoriser la mixité	29 577 683

4° - Approuve le principe d'individualisation des autorisations d'engagements par délibération du conseil de Communauté pour l'affectation des financements pluriannuels aux futures opérations du budget des opérations d'urbanisme en régie directe.

5° - Décide d'individualiser les opérations nouvelles dont le bilan est adopté de la manière suivante :

- l'individualisation de l'autorisation d'engagement globale B1 Favoriser la mixité,

. sur l'opération n° 1 381 : ZAC de la Grappinière à Vaulx en Velin, pour un montant total de 11 025 008 € en dépenses et en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe selon l'échéancier suivant :

- 2010 : 4 540 000 € en dépenses et 1 159 513 € en recettes,
- 2011 : 4 155 853 € en dépenses et 735 872 € en recettes,
- 2012 : 2 329 155 € en dépenses et 1 967 989 € en recettes,
- 2013 : 489 191 € en recettes,
- 2014 et au-delà : 6 672 443 € en recettes,

et 4 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal au titre de la participation d'équilibre selon l'échéancier suivant :

- 2010 : 1 159 513 €,
- 2011 : 735 872 €,
- 2012 : 1 967 989 €,
- 2013 : 136 626 € ;

. sur l'opération n° 1 286 : ZAC Armstrong à Vénissieux, pour un montant total de 21 023 320 € en dépenses et en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe selon l'échéancier suivant :

- 2010 : 2 780 592 € en dépenses,
- 2011 : 1 600 000 € en dépenses et 1 890 400 € en recettes,
- 2012 : 2 600 000 € en dépenses et 1 120 000 € en recettes,
- 2013 : 2 600 000 € en dépenses et 2 147 200 € en recettes,
- 2014 et au-delà : 11 442 728 € en dépenses et 15 865 720 € en recettes,

et 13 290 683 € en dépenses à la charge du budget principal au titre de la participation d'équilibre selon l'échéancier suivant :

- 2011 : 1 890 400 €,
- 2012 : 1 120 000 €,
- 2013 : 2 147 200 €,
- 2014 et au-delà : 8 133 083 € ;

. sur l'opération n° 1 388 : ZAC Mermoz à Lyon 8°, pour un montant total de 21 792 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

- 2010 : 3 232 640 € en dépenses,
- 2011 : 5 523 360 € en dépenses et 437 000 € en recettes,
- 2012 : 6 537 000 € en dépenses et 437 000 € en recettes,
- 2013 : 3 249 000 € en dépenses et 950 000 € en recettes,
- 2014 et au-delà : 3 250 000 € en dépenses et 19 968 000 € en recettes,

et 12 287 000 € en dépenses à la charge du budget principal au titre de la participation d'équilibre selon l'échéancier suivant :

- 2011 : 437 000 €,
- 2012 : 437 000 €,
- 2013 : 950 000 €,
- 2014 et au-delà : 10 463 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2010.